

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

ID : 080-200037059-20210128-GCHSC202110-DE



Communauté de Communes de la

HAUTE SOMME

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

« Le PLUi fait le beau temps en Haute Somme ! »



Charte de gouvernance et concertation

Dossier 17128029

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le



ID : 080-200037059-20210128-CCHSC202110-DE

PREAMBULE	3
I – GOUVERNANCE – MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA CCHS ET LES COMMUNES	3
1. SCHEMA DE GOUVERNANCE.....	3
2. COMPOSITION ET ROLE DE CHAQUE INSTANCE	4
2.1. LES REFERENTS COMMUNAUX CONNECTES.....	4
2.2. LE COMITE DE SUIVI	4
2.3. LE BUREAU COMMUNAUTAIRE RESTREINT	5
2.4. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	5
2.5. LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES	5
2.6. LES CONSEILS MUNICIPAUX.....	6
2.7. LE ROLE DE L'AGENT COORDINATEUR.....	6
2.8. LE ROLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	6
II – CONCERTATION.....	7
1. LES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	7
2. LES SUITES DE LA CONCERTATION	9

Préambule

Le 11 mai 2017, la Communauté de Communes de la Haute Somme a prescrit par délibération l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- ***Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en quelques mots :***

Le Plan Local d'Urbanisme est **un document à portée juridique et réglementaire** qui permet **de gérer l'ensemble des autorisations d'urbanisme** (permis de construire, déclaration de travaux...) dans le **respect du territoire et de l'intérêt commun**.

C'est également un document de **planification** qui oriente, prépare et programme **les choix d'aménagement du territoire** comme la place laissée à l'urbanisation des communes, la préservation des espaces naturels et paysagers ou la localisation des activités économiques, entre autres. Son élaboration va se faire **à l'échelle de la Communauté de Communes**, ce qui implique à terme **un document unique, partagé par tous**.

- ***L'utilité et le contenu de la présente charte.***

La Communauté de Communes de la Haute Somme a entrepris l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de ses 60 communes. Elle entend promouvoir **une implication forte des acteurs qui contribueront à sa définition et à son exécution** : élus du territoire, Personnes Publiques Associées,...

Par ailleurs, elle souhaite, conformément à ses obligations légales, mettre en œuvre une concertation avec la population. Cette dernière se définit comme l'ensemble des actions de communication que le maître d'ouvrage (la Communauté de Communes) s'engage à mettre en œuvre sur son territoire pour **informer et associer le plus largement possible les habitants et acteurs locaux** sur l'objet et le contenu de la procédure.

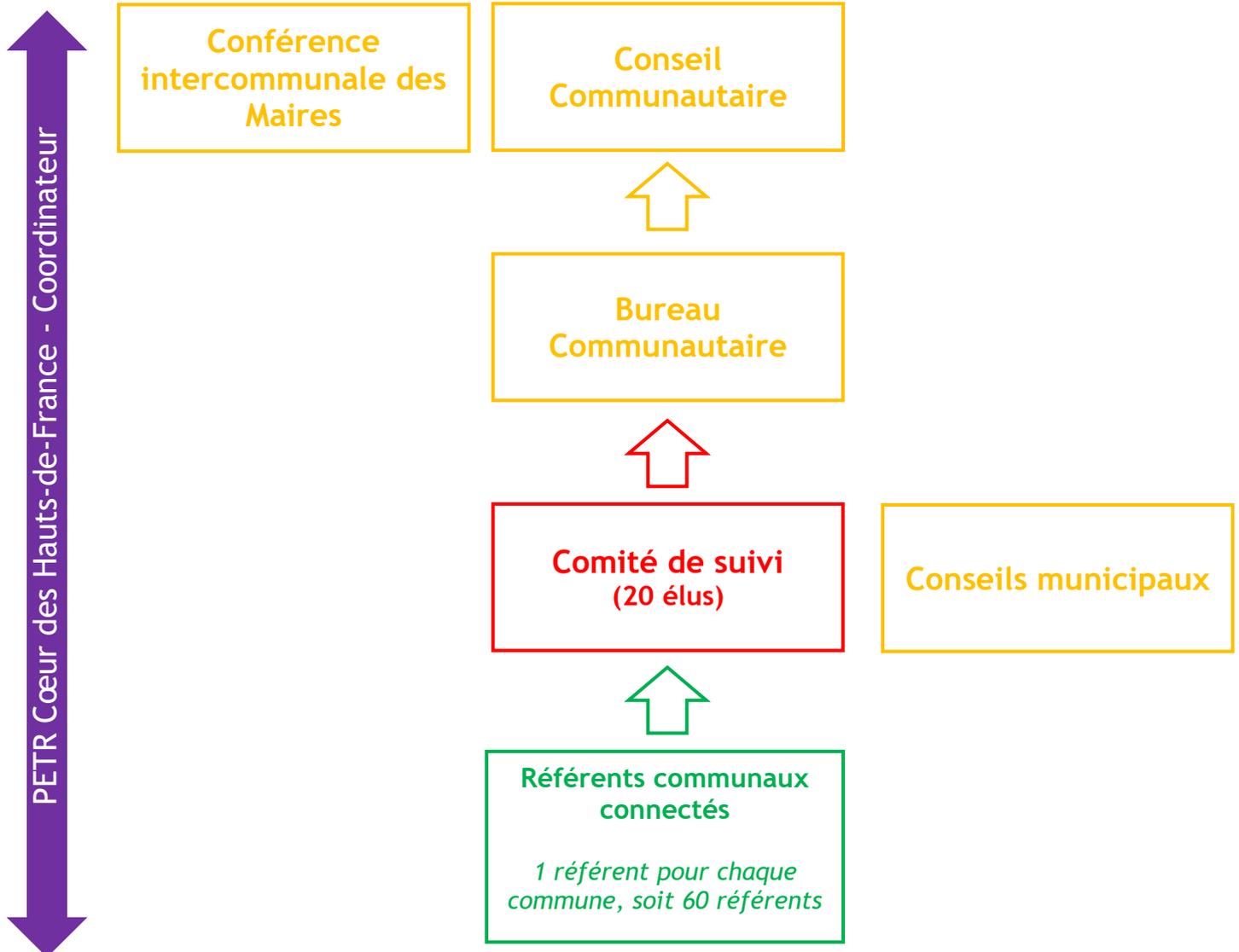
La présente charte a pour objet, en parallèle du démarrage des travaux d'élaboration du PLUi, de définir :

- **Les modalités de gouvernance du projet**, et notamment la manière dont les communes seront associées aux travaux,
- **Les actions de concertation qui seront mises en œuvre**, c'est-à-dire les moyens qui seront utilisés pour associer la population et la société civile locale au projet.

I – GOUVERNANCE – MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA CCHS ET LES COMMUNES

1. SCHEMA DE GOUVERNANCE

La Communauté de Communes de la Haute Somme a conçu un schéma de gouvernance qui permettra à la fois de prendre en compte les préoccupations et les attentes des communes, et d'assurer la cohérence du projet de PLUi :



Instances de validation

Instance de pilotage principale

Instances de réflexion

Instance de coordination des travaux

Des élections municipales étant prévues en 2020, la charte de gouvernance est susceptible d'évoluer. Une conférence intercommunale des Maires devra être à nouveau organisée le cas échéant.

2. COMPOSITION ET ROLE DE CHAQUE INSTANCE

2.1. LES REFERENTS COMMUNAUX CONNECTES

Chaque commune a été chargée de désigner un référent communal « connecté » qui possède et utilise une adresse mail et à qui seront transmis les documents de travail ainsi que les comptes rendus tout au long de la procédure. Le référent communal aura pour charge d'en informer régulièrement le conseil municipal. Il sera également l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour transmettre les observations du conseil municipal ou des habitants. Les référents communaux connectés participent aux instances de réflexion : les élus partageront des constats, formuleront des enjeux, élaboreront des propositions.

Les propositions formulées par les référents communaux connectés alimenteront les travaux du Comité de Suivi.

La désignation de référents communaux connectés répond à un souci de proximité avec le terrain, à une volonté de prise en compte des préoccupations et des attentes concrètes des élus communaux.

Les référents communaux connectés seront amenés à travailler selon une approche thématique, mais aussi géographique. En effet, certains sujets pouvant nécessiter d'être appréhendés par secteurs, des ateliers à l'échelle des bassins de vie de Péronne, Combles et Roisel pourront être organisés, et les référents communaux connectés seront alors rattachés à l'un ou l'autre des secteurs selon le bassin de vie de leur commune.

Comme évoqué ci-dessus, les référents communaux connectés ont une responsabilité particulière dans l'élaboration du PLUi : en effet, il leur reviendra d'informer régulièrement leur Conseil Municipal de l'avancée des travaux concernant le PLUi, et de les instruire de la teneur de ces travaux.

Pour remplir leur rôle, ils seront formés au fur et à mesure de l'avancement des travaux en début de procédure. Ces formations seront conçues et animées par le prestataire retenu pour accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration de son PLUi. Elles devront permettre aux référents communaux d'acquérir des notions de base sur les points suivants :

- La procédure d'élaboration du PLUi,
- Le cadre juridique du PLUi,
- Le contenu du PLUi,
- Le rôle du PLUi, ce qu'il permet ou ne permet pas de faire.

2.2. LE COMITE DE SUIVI

Le Comité de Suivi aura pour rôle de donner la direction du projet de PLU intercommunal. Il formulera des orientations qui seront soumises à la validation du Bureau Communautaire restreint.

Pour cela, il sera alimenté par les propositions des référents communaux connectés. Le Comité de Suivi fera la synthèse de ces propositions, et aura pour rôle d'assurer la cohérence du projet à l'échelle de la Communauté de Communes.

Le Comité de Suivi sera composé d'au maximum 20 élus représentant le territoire notamment géographiquement, démographiquement, et ayant ou non l'expérience d'un document d'urbanisme.

2.3. LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau Communautaire sera une instance de validation : son rôle sera de prendre des décisions sur la base des orientations définies en Comité de Suivi.

Il reviendra au Bureau Communautaire de faire les derniers arbitrages avant validation finale en Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire composé du Président de la CCHS, des 7 Vice-Présidents, des 6 Conseillers Délégués et de 14 membres issus du Conseil Communautaire.

2.4. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire constitue l'instance de validation finale. Il se compose de 85 délégués communautaires.

Il se réunira :

- A la fin de la phase Diagnostic, afin de se voir présenter les enjeux qui ressortent de cette première phase,
- Lors de la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durables, afin de débattre des orientations du PADD,
- A la fin des travaux techniques ayant permis d'élaborer l'ensemble des pièces du PLUi, afin d'arrêter le projet,
- A la fin de la phase administrative, pour approuver le PLUi.

2.5. LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La Conférence Intercommunale des Maires est une instance de validation qui se réunira à trois reprises, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Une première fois pour valider les modalités de coopération entre la CCHS et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi (modalités de collaboration qui sont exposées dans la présente charte),
- Une seconde fois suite aux élections municipales de 2020 afin de redéfinir le schéma de gouvernance si besoin,
- Une troisième fois après l'enquête publique, afin d'examiner les avis des Personnes Publiques Associées et le rapport de la commission d'enquête publique.

La conférence intercommunale des Maires est composée des 60 maires du territoire.

2.6. LES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux interviendront à deux moments de la procédure d'élaboration du PLUi :

- ils débattront du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En l'absence de délai légal pour réaliser ce débat, l'intercommunalité demande aux communes de débattre du PADD dans un délai de 3 mois après transmission du document pas la CCHS,
- après l'arrêt de projet, ils émettront un avis sur les dispositions réglementaires qui les concernent directement, dans un délai de 3 mois (en l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable).

2.7. LE ROLE DE L'AGENT COORDINATEUR

La Communauté de Communes a fait le choix de s'appuyer sur les services du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts-de-France, où un agent urbaniste de formation sera chargé de suivre les avancées de la procédure et devra spécifiquement assurer la coordination entre la Communauté de Communes, les communes et le bureau d'études en charge du dossier.

Pour ce faire, une permanence sera ouverte d'une demi-journée par semaine à la Communauté de Communes en présence de l'agent coordinateur.

2.8. LE ROLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le code de l'urbanisme prévoit que les Personnes Publiques Associées émettent un avis sur le projet de PLUi arrêté.

La CCHS échangera avec les Personnes Publiques Associées bien en amont de cet avis, et régulièrement au cours de la démarche d'élaboration du PLUi.

Les Personnes Publiques Associées seront invitées lors des réunions des instances de réflexion.

Au moins une réunion de présentation des travaux et d'échange aura lieu à l'issue de chaque phase (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièces réglementaires).

D'autres réunions de travail pourront être organisées au cours des différentes phases, selon les besoins de l'étude.

II – CONCERTATION

1. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

La Communauté de Communes a choisi diverses possibilités d'expression afin de permettre à un maximum de personnes d'avoir accès au projet, quel que soit son lieu d'habitation ou d'activité.

Certaines modalités de concertations supplémentaires restent à définir dans le cadre de la consultation visant à retenir un prestataire pour l'élaboration du PLUi.

A. Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies

Un registre sera mis à disposition du public dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes. Les habitants peuvent venir y consigner leurs remarques jusqu'à l'arrêt du projet.

Cette démarche ne doit pas être confondue avec le registre positionné dans le cadre de l'enquête publique après l'arrêt du projet. L'accès au registre se fait dans le cadre des horaires d'ouvertures des secrétariats de mairie et du siège de la Communauté de Communes.

Le relevé des informations et la reprise des registres sont organisés par la Communauté de communes.

B. Création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum

Un site internet dédié à l'élaboration du PLUi a été créé (<http://plui.coeurhautesomme.fr/>) et sera alimenté tout au long de l'élaboration du PLUi.

Ainsi, ce site permettra :

- de suivre l'actualité des travaux sur le PLUi,
- de télécharger les documents validés par le Bureau Communautaire restreint.

Au-delà de la population, ce site présente également une utilité pour les élus dans la mesure où il présente une rubrique « accès réservé », à partir de laquelle seront téléchargeables notamment les différents supports de réunions ainsi que les comptes-rendus.

Un forum en ligne a également été créé depuis ce site. Le prestataire assurera la modération du forum. Il rédigera des réponses aux questions posées qui seront soumises à la validation de la CCHS avant publication.

C. Mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire

Lorsque qu'une phase du PLUi aura été validée par le Conseil Communautaire, les documents qui constituent le résultat de cette phase seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet dédié au PLUi (<http://plui.coeurhautesomme.fr/>).

D. Le « Journal du PLUi »

Conçu comme une passerelle d'information et de débat, ce journal évoquera l'actualité du projet et paraîtra en fonction de l'état d'avancement du PLUi. Il sera diffusé auprès des communes, habitants et acteurs du territoire et publié par la Communauté de Communes.

E. L'exposition tournante

Afin de présenter de manière synthétique les éléments essentiels des documents du PLUi élaborés à chaque phase (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, et règlement), des expositions évolutives et tournantes seront installées dans la Communauté de Communes, dans les 3 secteurs identifiés en fonction de l'état d'avancement de la procédure.

F. Organisation de réunions publiques

Des réunions publiques seront organisées à 2 moments clefs de la démarche :

- A la suite du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Avant l'arrêt du projet, lorsque les travaux sur le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation seront suffisamment avancés.

A chacun de ces moments, une réunion publique sera idéalement organisée sur chaque secteur (bassins de vie de Péronne, Combles et Roisel).

G. Organisation de permanences à destination de la population

Afin que les habitants puissent avoir des réponses concrètes à certaines de leurs interrogations sans attendre la fin de la procédure, des permanences seront assurées par le bureau d'études au siège de l'intercommunalité.

H. Autres modalités de concertation à étudier

En plus des modalités de concertations précitées, qui seront inscrites dans la nouvelle délibération fixant les modalités de concertation, et obligatoirement réalisées, la CCHS souhaite étudier des modalités de concertations plus originales et visant un public le plus large possible.

Les pistes proposées par le bureau d'études, mais dont la faisabilité doit être étudiée sont les suivantes :

- **La réalisation d'un projet pédagogique avec une classe de lycéens du territoire :**
Avec l'appui d'un professeur référent, l'objectif de cet événement serait de sensibiliser les élèves aux notions du cadre de vie et à leur traduction dans un projet de PLUi.
Le projet pédagogique pourrait émerger sur la réalisation d'une proposition de projet de territoire ou de portion de projet (un thème, un secteur) à présenter en Conseil Communautaire.
- **Café entreprises :**
L'objectif est de créer un temps d'échanges de qualité avec les « forces vives » du territoire. Les échanges se concentreront sur l'attractivité économique, les enjeux sur la formation, l'emploi, etc.
Ces événements sont organisés le matin, autour d'un petit déjeuner et durent 1 heure environ.

2. LES SUITES DE LA CONCERTATION

A. Bilan de la concertation

Au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLUi, un bilan de la concertation est établi. Il fait état du respect des modalités de concertation définies par délibération au lancement de la démarche, du déroulement des différentes mesures de concertation et une synthèse des apports générés sur le projet par la concertation publique.

B. Enquête publique

A compter de l'arrêt du projet de PLUi, les personnes qui le souhaitent s'expriment par le biais de l'enquête publique prévue par la procédure réglementaire d'élaboration. L'enquête publique est menée par un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) nommé par le tribunal administratif. Les conditions de déroulement de l'enquête publique sont fixées par arrêté. Cet arrêté détermine la durée de l'enquête, les lieux et fréquences des permanences du commissaire-enquêteur ainsi que les accès aux registres présents sur le territoire pour recueillir les avis des habitants et usagers.

Les mesures de publicité obligatoires permettent d'informer au préalable le public des modalités de déroulement de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête rédige un rapport à l'issue de l'enquête à destination de la Communauté de communes de la Haute Somme. Le conseil communautaire peut alors modifier le projet de PLUi pour intégrer tout ou partie des remarques du rapport, après avis des communes (conférence intercommunale des Maires), ainsi que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées.